

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2019

**PRESENTS** : MAITRE André, MAUSS Stéphane, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BARD Guillaume, PICARD Julien

**ABSENTS** : CHARLET Céline, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, BLANCHEMAIN Camille

**SECRETAIRE** : PEROTTO Laëtitia

**Ordre du jour**

Ephéméride

**Dossier soumis au Conseil pour avis**

1. Perspectives et échanges sur les projets 2019
2. Commande de 8 guirlandes de Noël
3. Analyse des demandes de subvention :
  - Foyer collège La Pierre Aiguille
  - Radio Grésivaudan
  - ANACR
  - Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques

**Dossiers soumis au Conseil pour délibération** :

1. Projet de délibération confirmant l'intention pour la commune de mandater le CDG38 pour le choix des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation pour les 2 lots « complémentaire santé » et « maintien de salaire »
2. Projet de délibération portant autorisations spéciales d'absences
3. Projet de délibération portant participation au paiement de la facture de TEDECO concernant les réalisations des essais pénétrométriques – « Les Granges 2<sup>ème</sup> tranche »
4. Projet de délibération portant soutien à l'adhésion à la résolution générale au 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
5. Projet de délibération portant actualisation des indemnités de fonction des élus locaux, aux indices brut terminaux de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Divers**

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire propose de commencer les débats par les projets de délibération.

**I. PROJETS DE DELIBERATION**

**PROJET DE DELIBERATION N°2019\_01\_1 1 DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**Vu** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que :

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_01\_2 FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Les autorisations d'absence pourront être accordées par le Maire, en fonction des nécessités de service, et sur production d'un justificatif, et dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019

- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	2 jours
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	2 jours
- <b><u>Enfant malade</u></b> (doublé l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence)	1 fois les obligations hebdomadaires de service+ 1 jour
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 fois par an
Don du sang	durée de la séance
Rentrée scolaire (enfants maternelle et primaire)	commencer 1h après la rentrée des classes
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	durée de la réunion
Jurée d'assise	durée de la session
Témoin devant le juge pénal	durée de la session
<b>Liées à la maternité</b>	
Aménagement des horaires de travail, dès le 3 <sup>e</sup> mois, sur avis du médecin de prévention	1h / jour
Examens pré-nataux	7 examens pré-nataux et 1 post-natal
Allaitement	dans la limite d'1h par jour, accordée en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019*

**DECIDE**

- D'adopter les propositions du Maire,
- Le charge de l'application des décisions prises.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_01\_3 PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ESSAIS PENETROMETRIQUES REALISES PAR TEDECO**

Vu la délibération du 6 juillet 2018 concernant l'évaluation des provisions pour travaux restant à la charge de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la prise de compétence eau et assainissement

Vu la délibération du 6 juillet 2018 concernant la répartition financière des travaux en cours « Les Granges 2<sup>ème</sup> tranche », entre les différents services communaux et la CCG.

Considérant la demande de la Communauté de Communes afin que la Commune participe au paiement de la facture de TEDECO, pour la réalisation des essais pénétrométriques, à hauteur de 16,03%.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal

Les essais relevant de la réception des tranchées des réseaux d'eau et d'assainissement incombent en principe à la Communauté de Communes, et rentrent dans les frais de réception pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, ces essais auraient été nécessaires même si la commune n'avait pas procédé au changement des poteaux incendie ou à la création des tabourets de branchements sur le réseau unitaire.

Toutefois, le taux de participation de la commune pour les dépenses liées à l'eau pluviale et à la défense incendie a été revu de 17.76% (délibération du 6 juillet 2018) à 16.03% par la communauté de communes, diminuant les charges pour la commune de 3 058.08€ TTC (- 2549.86€ pour l'avenant réso'conseil, et -508.22€ pour l'avenant avec MBM).

La diminution de la dépense initialement prévue au budget pour l'opération 66 permet donc la participation à la facture de Tedeco.

Je propose donc au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de valider la participation de la Commune sur cette facture, pour un montant 679,67 € HT, soit 815.60€ TTC.

Les membres du Conseil insistent sur l'importance de garder de bonnes relations avec la Communauté de Communes et acceptent donc à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande.

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019*

**DELIBERATION N°2019\_01\_4 PORTANT ADHESION A LA RESOLUTION GENERALE AU 101 CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES**

Monsieur le Maire rappelle que la résolution (jointe à la présente délibération) a été envoyée par mail aux membres du Conseil.

L'AMF veut l'envoyer au Gouvernement, afin de lui faire part de ses principales préoccupations et revendications. Elle répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019*

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies.

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de La Buissière est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de La Buissière de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de La Buissière, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Adopté.

- 1 abstention
- 0 contre
- 7 pour

Dans la continuité de cette résolution, à l'issue d'un débat, le Bureau de la Communauté de Communes du Grésivaudan du lundi 14 janvier a souhaité une expression des élus du Grésivaudan sur la situation actuelle et le lancement du grand débat pour réaffirmer leur confiance dans les institutions de la République. Ce texte a fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion exceptionnelle de la commission des finances et du bureau. Il ne s'agit pas d'une motion ou d'un texte de la communauté de communes mais d'une tribune qui a vocation à être signée librement par les élus du Grésivaudan qui le souhaiteraient. Monsieur le Maire propose donc le texte en pièce jointe à la signature des conseillers municipaux présents.



**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019*

**DELIBERATION N°2019\_01\_5 PORTANT ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Le Maire présente,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et de ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire en référence à l'indice brut terminal de la fonction. Les futures actualisations de l'indice impliqueront une actualisation des indemnités, au taux maximal, en application de la nouvelle valeur de référence.

**DECIDE**

D'adopter l'actualisation des indemnités de fonction des élus locaux, au taux maximal, en référence à l'indice brut terminal de la fonction.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_01\_6 PORTANT SOLLICITATION DU CDG 38 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le livre II du Code du patrimoine,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 03 février 2009 créant le service Archives itinérantes,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 02 octobre 2018 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu la délibération n°2018\_12\_2 sollicitant le CDG 38 pour une mission d'archivage ;
- Vu la convention signée avec le Centre de Gestion le 08 janvier 2019

Suite à la demande de la Commune, l'archiviste est venue le 21 janvier réaliser un devis (joint en annexe).

La proposition technique est la suivante :

- Préparation de l'élimination des dossiers à détruire facilement repérables : extraction et rédaction d'un bordereau d'élimination
- Traitement de chaque dossier non côté : tri interne, classement, conditionnement, cotation

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

- Enregistrement des descriptions des dossiers dans un répertoire au format excel permettant la gestion des archives éliminables à terme
- Formation de la secrétaire de mairie par la participation au travail de l'archiviste dans la mesure de ses disponibilités

Le devis proposé 10 125.25€ TTC, qui pourraient être divisés en 2 tranches, dont 5625€ pour 25 jours qui seraient réalisés en 2019, et 20 jours qui seraient réalisés en 2020, pour un montant de 4500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

De valider le devis joint en annexe, sur la base d'une prestation réalisée sur 2 exercices. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets en 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_01\_7 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE VENTES POUR LES FEUX DE LA ST-JEAN, CIN'ETOILE ET LA FOIRE DES BOURGEONS 2019**

Désignation	Prix (en €)
Bière pression	2,00
Coca, orangina, perrier, ice-tea, jus de fruits (canette ou verre)	1,00
Café, thé	1,00
Vin blanc, rouge, rosé	1,00
Bouteille de vin	8,00
Sandwich-diot	2,00
Barquette de frites	2,00
Diots + frites	3,00
Verre de popcorn	0,50
Lot bonbons	1.00
Emplacement vide-grenier 4 m	10,00
Emplacement enfant	2,00
Stand foire 8 m	20,00
Stand foire 4 m	12,00
Tranche de 4 m supplémentaires	5,00

Adopté à l'unanimité.

Analyse des demandes de subvention :

**Décision :**

Les demandes de subvention pour adressées par le Foyer collège La Pierre Aiguille, Radio Grésivaudan, et l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques sont refusées par le Conseil Municipal, en raison de restrictions budgétaires.

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019*

**DELIBERATION N°2019\_01\_8 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ANACR EN 2019**

Sur proposition du Maire, il est décidé d'attribuer une subvention de 153€, comme les années précédentes à l'Association Nationale des Anciens Combatants (ANACR), suite à la demande du comité du Haut Grésivaudan, adressée par courrier le 02/01/2019. Cette subvention sera inscrite au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

**II. DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Devis pour l'acquisition d'une armoire permettant de protéger les archives du feu et des effractions.

Les archives ne sont actuellement pas protégées. Des devis ont été demandés pour l'acquisition d'une armoire sécurisée et ignifugée. Vu le prix élevé des armoires ignifuges, Monsieur le Maire propose une solution intermédiaire. Un devis est présenté par le Maire pour un montant de 1629 TTC. Il s'agit d'une armoire forte blindée, qui protège du feu pendant une durée de 30 min.

Suite à une discussion autour de la nécessité de sécuriser les archives qui sont le patrimoine de la commune, il est décidé de ne pas donner suite à ce devis, et de demander d'autres devis pour des armoires ignifuges et complètement sécurisées.

Par ailleurs, la Secrétaire doit se renseigner auprès des archives départementales si elles disposent du double de l'intégralité des archives détenues en Mairie, et sur les possibilités de numérisation des archives.

2. Devis pour la mise de toilettes sèches aux abords de la Mairie

Au vu du coût de l'investissement initial et de l'entretien, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

3. Acquisition de guirlandes lumineuses adaptées aux nouveaux poteaux électriques suite aux travaux dans le quartier des Granges.

Avis favorable du Conseil Municipal. Le choix se portera sur des guirlandes semblables à celles dont la Mairie dispose déjà pour les autres quartiers.

4. Echanges sur les projets 2019, en vue de la préparation du budget 2019.

Il est nécessaire d'avoir des devis afin de pouvoir inscrire des montants dans le budget 2019. Le Maire liste les différents projets qu'il a identifiés :

**EGLISE**

Diagnostic Amiante et Plomb le 4 février, puis ALEP lancera l'appel d'offre pour démarrer les travaux.

**AMENAGEMENTS**

- Triangle chemin de Cognin / angle du Chatelard : problème d'écoulement d'eau

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

- Chemin de Cognin : demander un devis pour faire le chemin, puis réaliser une demande de subvention. Le délai de 10 ans arrive à expiration
- Problème de sécurité aux abords de l'école / mairie : acquisition de panneaux ? L'abaissement du ralentisseur demandé par le Département ne sera pas prévu en 2019. Réflexion à poursuivre.
- Rue de la Buissonnée : des barrières de protection devant le ruisseau vont être installées par l'employé municipal en remplacement des anciens murets
- Chauffage de la salle des fêtes : demander un devis, mais questionnements sur le retour sur investissement
- VMC mairie : Le Maire demande un devis
- Traçage des parkings devant la ferme Caron : un devis a été demandé à une entreprise, incluant également le traçage d'une signalisation au sol pour sécuriser l'école. Cela sera fait au printemps.
- Demande de sécurisation du propriétaire aux abords de la ferme de la Crosse : passage de voitures à des vitesses importantes, demande de mise en place d'un détour pour éviter le passage devant chez eux. Le conseil municipal se prononce contre.
- Piste forestière : n'a pas été réalisée en 2018 à cause des coupes de bois. Le Maire a demandé à l'ONF de sortir le bois pour que la piste soit faite. Devis déjà demandé en 2018.
- Réparation du bassin des Granges : descente eau pluviale : devis en cours
- Nettoyage des grilles d'eaux pluviales
- Stationnement rue de Granges : problème de passage des camions et de visibilité aux carrefours. Réflexions à poursuivre sur la nécessité de mettre en place des aménagements de voirie (triangles, panneaux, signalisation au sol, terre-plein...), interdisant le stationnement, et/ou communiquer auprès des habitants pour les responsabiliser afin de concilier le souhait des habitants de se garer près de chez eux, et le passage de tous les véhicules dans un cadre sécurisé

**AUTRES**

- Changements de toutes les ampoules en mercure. Proposition refusée en raison du coût que cela engendrerait. Il est décidé de les remplacer au fur et à mesure lorsqu'elles ne fonctionnent plus.
- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat et migration de la boîte mail. Préciser les devis reçus sur le contenu des prestations.

**III. DIVERS**

Demande de la CCLG concernant l'inclusion numérique, et la mise en place d'un accompagnement aux démarches en ligne en Mairie :

Après discussions, il est décidé de ne pas donner suite à cette démarche en raison de difficultés à accéder à internet sur la Commune de la Buissonnée. Le réseau sera probablement meilleur avec l'arrivée de la fibre. Par ailleurs, la mise à disposition de la secrétaire sur des créneaux horaires de 6h par semaine comme cela est recommandé n'est pour le moment pas possible.

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

**IV. EPHEMERIDE**

Samedi 02/02	11h : SIBRECSA (collecte papiers cartons)
Dimanche 03/02	17h : AG Buiss'Air Parapente
Lundi 04/02	10h : Diagnostic Plomb Amiante Eglise
Jeudi 07/02	18h30- 20h30 : Réunion sur le frelon asiatique à Montbonnot
Dimanche 10/02	10h30 : AG UMAC (mairie)
Lundi 11/02	11h30 : Département : pot de départ Olivier Martin SYMBHI
Vendredi 15/02	9h-11h : passage du Rallye de voitures anciennes 19h : Débat d'orientation budgétaire CCLG
Dimanche 24/02	9h : AG ANACR Pontcharra

**TOUR DE TABLE**

Finalisation du Buisseran en cours

Prochaines dates :

19/03 : Cérémonie du Maire : fin de la guerre d'Algérie

21/06 : Feux de la St Jean

Prochain Conseil Municipal le **15/03/2019**.

Fin de la séance : 23h.